



FEDERATION DES CLUBS DE LA
DEFENSE

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
DE LA DEFENSE - DUPUIS

Pierrefonds, le 04/11/2019

SECTION GOLF

Règlement intérieur de section

Article 1 : objectifs

La section GOLF a pour objectif la pratique du golf dans les conditions de la convention de partenariat entre le GOLF de BOURBON de L'ETANG-SALE et le CSA2D (offre promotionnelle dénommée INFINITEE, cf. Annexe 1). Elle permet aussi de renforcer ou de créer des liens de convivialité au sein d'une activité de plein air et à but sportif.

Article 2 : responsables de la section

Responsable de la section : Eric
Suppléant : Fabienne

Mail : golf1.resp.csa2d@gmail.com

Article 3 : conditions d'adhésion

L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section.

La section est ouverte aux membres du CSA2D militaires d'active ou de réserve et leur famille (catégorie 1), âgés de 18 ans minimum, à jour de leurs cotisations.

La pratique du golf au sein du GOLF de BOURBON implique l'adhésion à la FFG (fédération française de golf, cf. article 7 de l'annexe1). La licence fédérale est en année civile.

Chaque adhérent pourra consulter le règlement de la section sur le site internet du CSA2D (csa2d.com).

Le responsable de la section communiquera au responsable du golf de bourbon la liste des personnels du CSA2D inscrits à la section Golf afin de permettre un contrôle strict de l'obtention du tarif préférentiel.

Article 4 : tarifs pratiqués

4.1 Adhésion à la section :

- Catégorie 1 : **10 €**.
- Catégorie 2 : la section ne leur est pas ouverte.
- Catégorie 3 : la section ne leur est pas ouverte.
- Catégorie 4 : la section ne leur est pas ouverte.

4.2 Licence FF Golf, à payer auprès du GOLF de BOURBON :

- Tarif de 54 € (prix de la licence en 2019)

4.3 Forfait INFINITEE, à payer auprès du GOLF de BOURBON :

- Une personne : 99 €/mois (10 % de remise sur tarif normal)
- Couple : 187/mois (15 % de remise sur tarif normal)

Article 5 : organisation des activités

Lieu : GOLF de BOURBON, à L'Etang-Salé

Horaires : Chaque adhérent est tenu de réserver ses séances d'entraînement directement auprès du secrétariat de la structure GOLF de BOURBON au 0262 26 33 39.

Transport : Chaque adhérent est autonome avec ses propres moyens de transport pour rejoindre le site de la pratique de cette activité.

Activités organisées : Deux fois par an les membres de la section se regrouperont pour une activité commune sur le petit parcours. Une note d'activité encadrera cette activité.

Article 6 : matériels et équipements personnels nécessaires

6.1 Matériel fourni par le GOLF de BOURBON :

- Sac de golf + clubs (cf. descriptif de la convention)

6.2 Matériel à charge de l'adhérent :

- Gant et balles

6.3 Equipement :

- La tenue du joueur doit rester conforme aux règles de l'Étiquette (Polo de rigueur + jupe / pantalon ou bermuda). Pantalon et short en Jeans sont interdits.

Article 7 : sécurité

Tous les membres sont couverts par le CSA2D (assurance FCD).

Tout problème physique doit être signalé au responsable de la séance. La transmission de l'alerte se fera par liaison téléphonique au responsable de la section, ou au SAMU de Saint Pierre (15) en fonction de la gravité de la blessure et un compte rendu sera effectué au président du CSA2D.

Le responsable de section
Eric Georges GRONDIN
ORIGINAL SIGNÉ

Le président du CSA2D
Éric BARRIÉ
ORIGINAL SIGNÉ

ANNEXE 1
« CONTRAT INFINI'TEE »

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le golf s'engage auprès du client à dispenser des leçons collectives de golf jusqu'à l'obtention de la carte verte au minimum et dans un délai maximum d'un an.

Le client aura également l'accès à l'ensemble des installations, parcours y compris, dans les conditions définies ci-après. La fourniture des balles de practice n'est pas comprise dans la prestation.

Le client certifie sur l'honneur n'avoir jamais validé de carte verte, ni justifié d'un index auprès de la FFGolf.

Article 2 : PRISE D'EFFET ET DURÉE

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature. Il est conclu pour une durée de un an.

Article 3 : OBLIGATION DU GOLF

Le golf veillera à maintenir ses installations en bon état, dans le respect de la charte qualité UGOLF.

Le golf s'engage à :

- Proposer des leçons dans les limites définies à l'article 4.
- Assurer le passage des examens tee de bronze, argent et or (équivalent de la carte verte fédérale).
- Autoriser l'accès au parcours dans les limites définies à l'article 5.

Article 4 : LIMITATIONS DES OBLIGATIONS DU GOLF

Le golf s'engage à dispenser les cours, dans la limite :

- Des places disponibles.
- Des jours de fermeture
Des conditions météo qui peuvent entraîner la fermeture temporaire des installations.
- D'une leçon d'une heure par jour et par personne.

Dans le cas d'une seule personne inscrite au cours, la durée de la leçon sera réduite à ½ heure.

Article 5 : ACCÈS AUX PARCOURS

Le golf s'engage à autoriser au client l'accès au «Ti' Parcours» aux conditions suivantes :

- Avoir pris au minimum 6 cours.
- Respect du règlement intérieur affiché dans l'enceinte du club.

Le Golf s'engage à autoriser l'accès au parcours 18 trous dès l'obtention de la Carte Verte et ce, jusqu'à la limite de validité du forfait « Infini'tee »

Le golf s'engage à couvrir en Responsabilité Civile le preneur lors de la pratique du golf sur ses installations.

Article 6 : AVANTAGES SUPPLÉMENTAIRES

Le client bénéficiera, dès la souscription de son forfait « Infini'tee » des avantages des membres du golf de Bourbon

- Accès aux cours de tennis
- Accès à la piscine
- Remise de 10% sur les achats au proshop du Club
- Tarif «Membres » sur les jetons de practice et la location des véhicules de golf.

Article 7 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Pour bénéficier de tous les avantages liés à son abonnement, le client s'engage à :

- Réserver ses leçons au préalable.
- Avertir l'accueil du golf au moins 24 heures à l'avance de toute absence.
- Souscrire une licence FFGolf
- Réserver ses départs au préalable.
- Arriver 10 minutes à l'avance pour son départ.
- Respecter strictement l'étiquette sur le parcours.

Article 8 : CONDITIONS DE PAIEMENT

- Au comptant réglable en une ou trois fois (échelonné pendant les trois premiers mois du forfait)
- En douze mensualités prélevées à partir d'un prélèvement sur le compte du client (mandat Sepa) tous les 5 du mois.

Article 9 : PROLONGATION DU CONTRAT

Dans le cas d'un arrêt maladie d'au moins 30 jours (sur justificatif médical), le client se verra proposer une prolongation de contrat égale à la durée de son indisponibilité. Les prélèvements ne seront pas suspendus juste la date de fin du forfait sera repoussée.

Article 10 : RÉSILIATION ANTICIPÉE PAR LE CLIENT

Le présent contrat pourra être résilié à la demande du client, sur présentation de justificatifs, aux conditions suivantes :

- Incapacité physique à jouer au golf.
- Mutation professionnelle.
- Perte d'emploi.
- Convenances personnelles.

Le client devra informer le Club par courrier adressé à la Direction et restituer le matériel (1/2 série) offert lors de la signature du contrat Infinitee.

A réception de cette lettre, les cours et accès parcours seront immédiatement interrompus.

En cas de règlement comptant, le golf remboursera le preneur au prorata temporis. En cas de règlement par mensualisation, les prélèvements seront interrompus.

Article 11 : RÉSILIATION ANTICIPÉE PAR LE GOLF

Pour non-paiement des mensualités par le joueur.

Pour non-respect du règlement intérieur du golf par le joueur.

Article 12 : CESSIION TRANSFERT

En aucun cas le preneur ne peut céder ou transférer à d'autres personnes ses droits et obligations au présent contrat.

Article 13 : LITIGES

Tout différent pouvant survenir entre le preneur et le golf à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat et qui ne pourrait trouver un règlement à l'amiable relèvera de la compétence exclusive des juridictions du ressort du siège social du golf.

ANNEXE 2

LE FORFAIT « INFINITEE »

OFFRE CSA2D



POUR APPRENDRE & GOLFER À VOLONTÉ !!!

DES COURS À VOLONTÉ ⁽¹⁾

+ PARCOURS À VOLONTÉ

+ MATÉRIEL OFFERT ⁽²⁾

Parcours à Volonté

- Accès aux zones d'entraînement
- Accès à volonté au Ti'parcours
- Accès à volonté au Parcours 18 trous ⁽³⁾

(1) Dans la limite d'1h/jour, suivant disponibilité (jusqu'à l'obtention de la carte verte)

(2) Pour un engagement sur une année

(3) Dès l'obtention de la carte verte

(4) REMISE DE 10 % comprise dans cette offre. Soit 99€/mois pendant 12 mois (tarif en vigueur à 110 €/mois) ou 1134 € au comptant (tarif en vigueur 1260 € au comptant)

(5) REMISE DE 15 % comprise dans cette offre. Soit 187€/mois pendant 12 mois (tarif en vigueur à 220€/mois) ou 2142 € au comptant (tarif en vigueur 2520€ au comptant)

